



LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

Direction de l'Economie RH et des
Ressources

Contact

Correspondants Rh Branches

Tél :

Fax :

E_mail:

Destinataires

Diffusion nationale
Tous services

Date de validité

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET :

Les modalités existantes déjà mises en œuvre en 2015 pour les dispositifs de TPAS sont reconduites pour l'année 2016.

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Sylvie FRANÇOIS



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Sommaire

1. CADRE DU DISPOSITIF ET EVOLUTIONS POUR 2016	6
2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES	8
2.1 MODALITES D'OUVERTURE	8
2.2 POPULATIONS CONCERNEES	8
3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF	9
3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF	9
3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF	10
3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE EN 2016 DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF	10
4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF	12
4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES	12
4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	13
4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif	13
4.2.2 Salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif,	14
4.3 AGENTS AYANT ADHERE AU DISPOSITIF TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR 2016 ET QUI SERONT AMENES A PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"	16
5. POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2016 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS	16



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

6. NOUVELLE MODALITÉ MISE EN ŒUVRE EN 2016 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	18
7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF	21
8. ANNEXES :	24
<i>ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL</i>	24
<i>ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)</i>	26
<i>ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2016 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</i>	28
<i>ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE</i>	30
<i>ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)</i>	31
<i>ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)</i>	33
<i>ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)</i>	34
<i>ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS</i>	



<i>PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)</i>	35
<i>ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)</i>	38
<i>ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)</i>	39
<i>ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</i>	41
<i>ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</i>	42
<i>ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 7 BIS)</i>	43
<i>ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE D'UTILISATION INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</i>	46
<i>ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE</i>	47



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

<i>ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES</i>	49
<i>ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE</i>	53
<i>ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH</i>	54
<i>ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)</i>	56
<i>ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)</i>	60
<i>ANNEXE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE DE L'ACCES DEROGATOIRE A 57 ANS POUR LA BRANCHE RESEAU (*)</i>	62



1. CADRE DU DISPOSITIF ET EVOLUTIONS POUR 2016

Les modalités existantes déjà mises en œuvre en 2015 pour le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior pour les personnels qui n'exercent pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité sont reconduites pour l'ensemble de l'année 2016:

- Les âges d'entrée dans le dispositif et la répartition et la durée des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil restent inchangés par rapport à 2015:

	Age d'entrée requis en 2016	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans*	15 mois	Durée restante

*accès dérogatoire au dispositif dès 57 ans uniquement sur décision du chef de service (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire sont mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau).

- La mesure de réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" est reconduite pour 2016.
- La possibilité supplémentaire de choix ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus (activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et TPAS rémunéré à 70%+10%) est reconduite pour 2016.
- La nouvelle modalité de TPAS dédié à l'Economie Sociale et Solidaire est reconduite en 2016.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le BRH reconduit dans son paragraphe 6 un nouveau mode d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé sénior pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire. Des conditions spécifiques d'accès sont posées pour accéder à cette nouvelle modalité d'organisation du TPAS :

- accord préalable du chef de service pour entrer dans cette nouvelle modalité compte tenu de la mise à disposition immédiate de l'agent auprès d'un organisme extérieur (en l'absence d'accord du chef de service, l'agent a toutefois accès de droit à toutes les autres modalités de TPAS dès lors qu'il remplit les conditions);
- démarches complémentaires à entreprendre pour pouvoir entrer dans le dispositif: validation par l'organisme d'accueil de la candidature de l'agent et établissement d'une convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil.

L'annexe 8 du BRH indique nommément quels sont les organismes d'accueil habilités par La Poste (les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » et les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste).

L'agent a également la possibilité de demander à la Délégation à l'Economie Sociale et Solidaire du Groupe La Poste de valider un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Aménagement de la période d'activité à temps partiel pour le TPAS dédié à l'Economie sociale et solidaire

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

*Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif

2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES

2.1 MODALITES D'OUVERTURE

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2.2 POPULATIONS CONCERNEES

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée, **en activité à La Poste et comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste.**



3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF

- pour les fonctionnaires:

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

Sous réserve de réunir les conditions édictées au paragraphe 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **54 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **58 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

A titre exceptionnel et lorsque la situation particulière de l'emploi au niveau local rend possible cette extension d'ouverture, l'accès au dispositif peut également être autorisé, **dès 57 ans**, par décision du Directeur du NOD¹.

- pour les salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **58 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

Les conditions d'accès à titre exceptionnel, **dès 57 ans**, sur décision du Directeur du NOD s'appliquent aussi aux salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée.

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1955	166 trimestres *
1956	166 trimestres *
1957	166 trimestres *
1958	167 trimestres *
1959	167 trimestres *

* Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1955 une durée d'assurance de 165 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.

¹ En ce qui concerne l'année 2016, cette possibilité d'accès dès 57 ans est d'ores et déjà ouverte pour les agents dans l'ensemble des services de la branche Services Courrier Colis, dans la Branche Numérique, les Services Financiers, les directions du Siège et les directions et services à compétence nationale. Pour la Branche Réseau, l'ouverture spécifique de l'accès à 57 ans est déjà décidée pour les services mentionnés dans l'annexe 14. Pour les autres services, les décisions d'ouverture seront précisées ultérieurement par la Branche.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.

3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Sénior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débiter le premier jour du mois et peut débiter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au paragraphe 7 du présent Bulletin des Ressources Humaines et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE EN 2016 DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF

Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif, les âges minimum et maximum d'entrée en 2016 dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée en 2016 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **54 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée en 2016 dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **58 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

Pour les demandes d'entrée en 2016 dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

	Année de naissance	Age maximum de fin de dispositif (2)
agents bénéficiaires du service actif (1)	2 ^{ème} semestre 1960	57 ans et 4 mois
	1961	57 ans et 4 mois
	1962	57 ans et 4 mois
agents ne bénéficiant pas du service actif (3)	2 ^{ème} semestre 1955	62 ans et 4 mois
	1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois

1) *personnels justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

2) *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est calé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois*

3) *Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF

Les agents qui entrent dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont à **temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

En ce qui concerne leur rémunération², les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES

Pour les agents fonctionnaires, l'accès au dispositif de temps partiel aménagé sénior est formalisé par un engagement d'entrée dans le dispositif signé par l'agent et par le chef de service (cf. annexe 2, annexe 2 bis et annexe 13).

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat: pendant toute la durée du dispositif de temps partiel aménagé sénior, ils relèvent donc des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. annexes 1 et 2).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une période d'activité opérationnelle réduite et une période d'activité «appui, soutien et conseil», l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein.

La synthèse des différentes modalités de répartition entre la période d'activité opérationnelle réduite et la période d'activité «appui, soutien et conseil» est présentée dans les tableaux suivants:

² Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération de base moyenne des personnels relevant du groupe C.



	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois **	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans ***	15 mois	Durée restante

** l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).

*** à titre exceptionnel (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau)

4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé sénior se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé sénior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. annexes 4 à 7 bis et annexes 10 et 11).

4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou avec une quotité d'utilisation de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif

Leur situation dans le dispositif est la suivante :

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).

** à titre exceptionnel (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau)

4.2.2 Salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif,

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante:

Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont placés sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et période d'activité conseil à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif (6)	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et demi *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans **	15 mois	Durée restante

* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**)

** à titre exceptionnel (cf. pour 2016, les annonces d'ouverture de l'accès dérogatoire mentionnées au paragraphe 3.1 et à l'annexe 14 pour la Branche Réseau)

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

4.3 AGENTS AYANT ADHERE AU DISPOSITIF TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR 2016 ET QUI SERONT AMENES A PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Sénior 2016 et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues", **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS 2016, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.

5. POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX DANS LA FACON D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2016 AUX AGENTS DE 59 ANS ET PLUS

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte pour 2016 aux agents âgés de 59 ans et plus avec une nouvelle modalité combinant:

-d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps;

-d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste ou complément de rémunération, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste ou complément de rémunération, du complément géographique et du complément pour charges de famille.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés de droit privé en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: Pour une entrée dans le TPAS en 2016 réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**

Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant avec une quotité d'utilisation inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante:

-Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior:

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle :

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior:

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

-Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior:

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

6. NOUVELLE MODALITÉ MISE EN ŒUVRE EN 2016 : LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En 2016 La Poste propose un nouveau mode d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé sénior pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Conditions spécifiques d'accès :

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées au paragraphe 3 du présent BRH, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes:

Accord préalable du chef de service :

L'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au paragraphe 3 du présent BRH.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de temps partiel aménagé sénior en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice habituelles du temps partiel aménagé sénior décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent BRH.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Démarches complémentaires à entreprendre

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à la nouvelle modalité de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes:

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

NOTA: la liste des organismes d'accueil habilités par La Poste fait l'objet d'une description détaillée en annexe 8 du présent BRH.

Le conseiller mobilité référent Economie Sociale et Solidaire peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procéderont à l'établissement de la convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

La convention prend en compte les modalités d'activité associées au temps partiel aménagé sénior décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS 2016 pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif TPAS 2016 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débiter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention de mise à disposition de l'organisme d'accueil.

Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du temps partiel aménagé sénior.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Aménagement de la période d'activité à temps partiel

La période d'activité à temps partiel est aménagée de la manière suivante:

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	18	durée restante
	57 ans	50%	24	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante

*** Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif**

Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à une utilisation à temps partiel de 70%.

Possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior

Une possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior est ouverte aux agents sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au paragraphe 4 du présent BRH.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que celui-ci ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé sénior remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème indemnitaire

Barème classe I					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe II					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Barème classe III					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date

Barème classe IV					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

8. ANNEXES :

ANNEXE 1 : FONCTIONNAIRES : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé sénior relèvent des dispositions habituelles applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005 RH 48 repris au chapitre 1 du recueil PD du guide mémento).

- 1) Le fonctionnaire est placé en position administrative de temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
- 2) Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension :
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;
 - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.

5) Surcotation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcoter sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcoter doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcoter sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotation antérieures à l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est rappelé que le taux de surcotisation des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale multipliée par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent ;
- d'un taux égal à 80% de la somme du taux de la cotisation salariale et **d'un taux variable représentatif de la contribution employeur** multiplié par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Compte tenu des relèvements successifs du taux de cotisation pension civile des fonctionnaires et de la formule de calcul du taux de surcotisation en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de cotisation (en pourcentage du plein traitement au 1^{er} janvier de l'année) pour un agent placé à temps partiel à 70% et ayant fait le choix de surcotiser à temps plein sera fixé pour les années 2016 à 2021 selon le tableau ci-dessous :

Année	Temps partiel	Taux de surcotisation (en pourcentage du plein traitement)
2016	70 %	16,69 %
2017	70 %	17,03 %
2018	70 %	17,28 %
2019	70 %	17,54 %
2020	70 %	17,79 %
2021	70 %	17,79 %

L'attention des fonctionnaires souhaitant choisir cette option de surcotisation ainsi que des services gestionnaires, est attirée sur le fait que ces taux de surcotisation sont communiqués **sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir et qui s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.**

Les services gestionnaires devront veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activités :

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux fonctionnaires en position d'activité à temps partiel.

Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entreprenariat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS
FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRISES AU PARAGRAPHE
4 DU BRH)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service
à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande,
dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 à compter du
/ /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016 est fixée au /
/ pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (*Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATION DECRITE AU PARAGRAPHE 5 DU BRH POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE CHOIX POUR EXERCER UNE ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE POUR 2016 AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convienent des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 à compter du / /

La fin du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (* Rayer la mention inutile)

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

«Lu et approuvé» (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Pour pouvoir traiter votre dossier rapidement, vous pouvez aller sur Internet

Se connecter sur **<https://www.lassuranceretraite.fr/>**

- 1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »
- 2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »
- 3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite
- 4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

- 5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

- 6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé séniors.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 à compter du / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS
COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros,
immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social
est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée
par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....
d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M.
est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est
transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la
convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle
brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel
aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci
corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire
approuvé »

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et

Signature

Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS
PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU
DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et
approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail, son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...^[1] M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités

^[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif, soit le pourcentage suivant..%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A _____, le _____

A _____, le _____

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE
D'UTILISATION INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS
LE DISPOSITIF)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

approuvé »

Signature

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et

Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
 - le départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A _____, le _____
Le chef de service

A _____, le _____
L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA
POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE
AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT
CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR
ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS
ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire
approuvé »

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et

Signature

Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATION PREVUE AU
PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 7 BIS)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom)..... chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au[1] M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
 - le départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé. A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif. M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016.

A , le A , le

Le chef de service
Cachet du service

L'agent
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS
DES SALARIES TRAVAILLANT AVEC UNE QUOTITE
D'UTILISATION INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS
LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE
SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE
OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° au contrat de travail conclu le
entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros,
immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social
est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée
par Mme/M., agissant en qualité de.....
d'une part,
et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M.
est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi est maintenu à temps
partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel
Aménagé Sénior (TPAS) signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle
brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel
aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci
corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. percevra également pendant toute la durée du dispositif
une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés
constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce
qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément
géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier
motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes
personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale
de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire
Signature

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES
POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE
SOLIDAIRE**

**1. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires
de la charte « Alliance dynamique » (Liste des signataires
au 14/10/2015) :**

NOM de l'organisation
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)
APAJH (Association pour la Promotion des Adultes et Jeunes Handicapés)
APF (Association des Paralysés de France)
Avise (Agence de développement de l'ESS)
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)
CHÊNELET (Habitat très social en techniques passives)
CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)
CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
Coopérer pour Entreprendre
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés
EMMAUS France
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)
Energie Partagée
Energy Cities
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
Fédération Habitat et Humanisme
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)
FNE (France Nature Environnement)
France Active
HABICOOP
Institut négaWatt
Jardins de Cocagne
LA NEF (Nouvelle Economie Fraternelle)
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)
MAIN FORTE
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)
Secours populaire français
SOIHA (Solidaires pour l'Habitat) – Fusion de la Fédération des PACT et Habitat et Développement
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)
Solidarité Etudiante
SOS
Terre de Liens
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)
UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées)

2. les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste dont notamment:

IEC : Institut de l'Economie Circulaire

NQT : Nos Quartiers ont des Talents

E2C : Ecole de la deuxième chance

FNH : Fondation Nicolas Hulot

AFMD (Association Française des Managers de la Diversité)

WWF (World Wildlife Fund)

Entreprise et Pauvreté

3. Un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire reconnu d'utilité publique ou d'intérêt général (en cas de doute, la délégation à l'économie sociale et solidaire du Groupe a mandat pour valider l'organisme).



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 9 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES

(PERSONNELS SALARIES)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

En présence de :

M / Mme, demeurant à (*adresse*)

, en sa qualité de salarié(e) de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le "Salarié".

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

.....
.....
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N°



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une convention d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et par un avenant à son contrat de travail.

ARTICLE 2- Nature des activités exercées par le Salarié mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition du Salarié au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail du Salarié.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur du salarié au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié reste soumis aux dispositions de la convention collective, aux accords d'entreprise et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société La Poste.

La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Salarié mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Salarié mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, dispositions précisées dans l'avenant au contrat de travail.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 : Gestion administrative du salarié

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du salarié mis à disposition.

De son côté, le salarié mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle de son salarié.

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11: Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société

M :

2/ Pour l'Association

M :

3/ Le salarié

Salarié(e) concerné(e) : M.....



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....

d'une part,

et Mme/M. d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le

Rémunération

Mme/M. percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

M..... est mis (e) à disposition auprès de l'association dès le début du dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période du xxx au xxx afin d'y exercer les fonctions de xxx. Une convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (entre La Poste, l'association, le salarié) a été signée en date du

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A , le

Pour La Poste
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 11: MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS
PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE
SOLIDAIRE PARAGRAPHE 6 DU BRH**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de temps partiel aménagé senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences».

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- le départ volontaire à la retraite
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors 2016 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Sénior.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

D'une part :

LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard- 75015 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Et d'autre part :

L'association : (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à :

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture dele

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

En présence de :

M / Mme, demeurant à (*adresse*)

, en sa qualité d'agent de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « l'agent mis à disposition ».

PREAMBULE

L'Association a pour ambition de

.....
.....
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une demande d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 2- Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées)

.....
.....
.....

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition au titre de la présente convention prend effet le pour une durée de

Elle prendra fin le

ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée qui ne peut excéder la durée totale de mise à disposition fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de travail

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail de l'agent.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé Adresse de l'établissement

.....



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

L'agent mis à disposition sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur de l'agent mis à disposition au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition reste soumis aux dispositions du régime de remboursement de frais de santé en vigueur à La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par l'agent mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés à l'agent mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

ARTICLE 7 – Rémunération

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 8 : Gestion administrative de l'agent mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) de l'agent mis à disposition.

De son côté, l'agent mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle.



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

ARTICLE 10 – Assurances

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

ARTICLE 11: Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En deux (ou trois) exemplaires,

1/ Pour la Société

M :

2/ Pour l'Association

M :

3/ L'agent mis à disposition

Agent concerné(e) : M.....



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2016-0026 du 2 février 2016) régissant le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior 2016, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Conviennent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au (date de fin du TPAS)

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 soit le ... et jusqu'au ...[1] M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- le retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- le départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mmedemande à surcotiser (*) ou ne demande pas à surcotiser (*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. (*) Rayer la mention inutile.

M/Mmea pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mmereconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors 2016 et les dispositions spécifiques au temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

A , le A , le

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

TPAS 2016 pour les personnels n'exerçant pas des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

ANNEXE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'OUVERTURE DE L'ACCES DEROGATOIRE A 57 ANS POUR LA BRANCHE RESEAU (*)

Répartition par DEX	Répartition DOM + Corse + DAST + DCN
BORDEAUX DEX RLP GRAND SUD OUEST	AJACCIO DPC
ANGOULEME CHARENTES EST DR	AJACCIO DASL CORSE DAST
BORDEAUX GIRONDE DR	AJACCIO DPC (L)
MONTPELLIER HERAULT DR	BASTIA CORSE DR
PAU AQUITAINE SUD DR	GENTILLY DPOM
PERIGUEUX PERIGORD AGENAIS DR	BASSE TERRE DR OUTRE MER GUADELOUPE
RODEZ QUERCY ROUERGUE TARN DR	CAYENNE DR OUTRE MER GUYANE
TARBES MIDI PYRENEES OUEST DR	FORT DE FRANCE DR OUTRE MER MARTINIQUE
TOULOUSE ARIEGE PYRENEES DR	GENTILLY DPOM (L)
TULLE LIMOUSIN DR	SAINT PIERRE
LILLE DEX RLP NORD EST	ST DENIS DR OUTRE MER REUNION
CHARNAY LES MACON BOURGOGNE SUD DR	PARIS RLP DIRECTION DAST
LILLE NORD DR	BORDEAUX AQUITAINE LIM POIT CH DAST
NANCY LORRAINE SUD DR	GRENOBLE DAUPHINE-SAVOIE DAST
MARSEILLE DEX RLP SUD EST	LILLE NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE DAST
AVIGNON PROVENCE DR	LYON PAYS D AUVERGNE ET DU RHONE DAST
CLERMONT FERRAND AUVERGNE DR	MAISONS ALFORT PARIS IDF EST DAST
TOULON VAR DR	MARSEILLE PROV ALPES COTE AZUR DAST
PARIS DEX RLP ILE DE FRANCE	METZ ALSACE LORRAINE CHAMP ARD DAST
EVRY ESSONNE DR	MONTPELLIER LANGUEDOC ROUSSILLON DAST
PARIS SUD MONTPARNASSE DR	ORLEANS CENTRE-NORMANDIE DAST
RENNES DEX RLP OUEST	RENNES BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE DAST
CAEN BASSE NORMANDIE DR	TOULOUSE MIDI PYRENEES DAST
NANTES PAYS DE LOIRE DR	PARIS ENTITE TECHNIQUE DCN
ORLEANS BEAUCE SOLOGNE DR	ISSY ECOLE DE LA BANQUE ET DU RESEAU
QUIMPER OUEST BRETAGNE DR	
ROUEN HAUTE NORMANDIE DR	
TOURS TOURAINE BERRY DR	

*Les fonctions suivantes ne bénéficient pas de l'ouverture à 57 ans :
Conseiller financier, Conseiller clientèle, CSP, CSI, Assistant(e) de service social, Médecin et Infirmier(e).